



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

**DDD/SE/2007/88**

## **ARRÊTÉ**

**PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT  
D'EXPLOITANT**

**La Préfète du LOT,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pris en application du code de l'environnement précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2001 autorisant Monsieur Joachim CAMPOS FERREIRA et Monsieur Félicien RAMOS FERREIRA à exploiter conjointement une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Vignes Grandes » - section A2 - parcelles n° 766, 767 et 768 du plan cadastral de la commune de GIGOUZAC ;
- VU** l'acte notarié du 8 février 2007 par lequel Monsieur Joachim CAMPOS FERREIRA déclare céder à Monsieur Félicien RAMOS FERREIRA ses droits d'exploitation de la carrière ci-dessus définie ;
- VU** le rapport et l'avis du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 12 mars 2007 ;
- VU** l'avis émis par la formation spécialisée « Carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages dans sa séance du 27 mars 2007 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 3 septembre 2001 est modifié comme suit :

« Monsieur Félicien RAMOS FERREIRA est autorisé à l'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Vignes Grandes » - section A2 - parcelles n° 766, 767 et 768 du plan cadastral de la commune de GIGOUZAC. »

## ARTICLE 2

Le 2° alinéa de l'article 21 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 2001 est modifié comme suit :

« Ce montant, calculé selon l'indice TP01 550,3 du mois de mars 2006 est fixé à :

- 19 600 Euros pour la période allant du 3 septembre 2006 au 2 septembre 2011,
- 17 400 Euros pour la période allant du 3 septembre 2011 à l'échéance de la présente autorisation. »

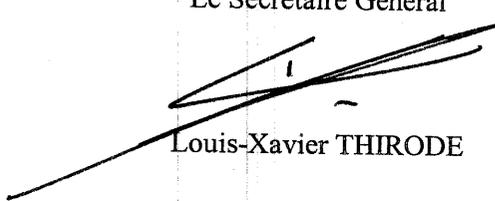
## ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à TOULOUSE,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- au Maire de la commune de GIGOUZAC,
- au Commandant du groupement de gendarmerie du LOT,
- à Monsieur Félicien RAMOS FERREIRA.

À Cahors, le 17 AVRIL 2007

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Louis-Xavier THIRODE